



Tabagisme passif au restaurant

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 février 2003

Bonjour

Je suis non-fumeuse et je viens de lire avec un vif intérêt la brochure d'information sur le tabagisme passif de l'Assurance maladie.

Je suis très allergique (au sens figuré) à la fumée et je suis pour le respect du droit des non-fumeurs...or je constate, et je ne suis certainement pas la seule, que dans certains lieux publics la loi n'est absolument pas respectée...les restaurants, bars et autres lieux similaires sont très loins de la réalité...au lieu de faire de l'endroit un espace non-fumeur avec éventuellement une zone fumeurs si cela est possible sans gêner les non fumeurs, comme le dit la loi, tout l'inverse est mis en oeuvre...et vous retrouvez des espaces non fumeurs au beau milieu du restaurant avec toutes les nuisances...d'autant plus que l'espace non fumeur est de surcroît très petit.

En allant au restaurant dernièrement, il n'y avait plus de place non fumeur (3 tables sur 20, dans la même salle !) et j'ai demandé gentiment pourquoi la loi Evin n'était pas respectée et pourquoi j'étais obligée de subir la fumée des autres...on m'a tout aussi gentiment répondu que le patron ne le souhaite pas parce que sinon il mettrait la clé sous la porte, faute de clients !!! je trouve ce motif totalement loufoque...il est vrai que les fumeurs sortent beaucoup, mais s'est-on déjà demandé pourquoi les non fumeurs ne le font pas ??? je suis comme beaucoup d'autres, je préfère rester chez moi que de me faire enfumer...conclusion l'envie de sortir ne manque pas mais c'est la gêne occasionnée qui m'en empêche. N'y a-t-il pas moyen de sensibiliser les gens à ce principe ??? en particulier les patrons de restaurants ?

Dans la brochure, il est dit qu'on peut demander au fumeur d'éteindre sa cigarette si on est indisposé mais en réalité comment faire ??? si vous vous retrouvez dans un restaurant non ventilé avec de nombreux fumeurs ??? vous vous faites gentiment remballé... y-a-t-il moyen de porter plainte alors contre tous ces restaurants ? comment faire concrètement ?

je vous remercie d'avance pour votre réponse,

sincères salutations

Réponse :

Lisez attentivement les conditions d'application de la [loi EVIN](#) dans les restaurants.

Inspirez-vous ensuite des [conseils pratiques](#) proposés par DNF.

Quand vous aurez monté votre dossier, reprenez contact : DNF se mettra à votre disposition pour l'appuyer ou même

prendre votre relais